

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2019

Convocations adressées le quatorze février deux mil dix-neuf à chacun des membres du conseil municipal. L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Christine DE FARCY DE PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEAIS, Franck GAUTEUR, Adjoint ; Thomas JEANNEAU, Priscilla FERRAND, Sandrine HAMON, Isabelle SAUVE, Franck FOURNIER, Emilie BEGUIN, Jean-Paul DOUDET, Céline CHEVALIER, Anthony FOURNIER, Yoann PIERROT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusés : Emmanuelle CLAIRET, Jean-Pierre GUAIS, Michel BELLIER, Colette SEYEUX
Monsieur Thomas JEANNEAU a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Assistait en outre : Cosette COLLINEAU

Le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2019 est adopté à l'UNANIMITE.

2019007 - PLAN LOCAL D'URBANISME – Arrêt de projet et bilan de la concertation

Présentation : Sarah POIRIER, Cabinet Architour

En prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 14 avril 2016, la commune de Quelaines-Saint-Gault s'est fixé les objectifs suivants :

- Respect des exigences actuelles réglementaires, notamment en matière de développement durable,
- Application des principes de développement durable affichés par les lois issues du Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009 pour le « Grenelle 1 » et du 12 juillet 2010 pour le « Grenelle 2 »
- Modernisation des documents de planification et d'urbanisme introduit par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. I
- Mise en compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays de Craon.

Cette délibération a été complétée par la délibération du 15 septembre 2016 précisant les modalités de concertation.

En application des articles L153-14 et L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit arrêter le projet de PLU ainsi que le bilan de concertation dont a fait l'objet ledit projet.

ARRET DU PLU DE QUELAINES-SAINT-GAULT :

Le projet de PLU de Quelaines-Saint-Gault est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),

- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables ;
- Des servitudes d'utilité publique ;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

Les pièces réglementaires et cartographiques traduisent les orientations du PADD débattues en Conseil Municipal le 9 Novembre 2017,

Seuls les 3 axes généraux du projet de territoire sont rappelés dans la présente :

- Axe 1 : Assurer le développement de Quelaines-Saint-Gault en tant que pôle complémentaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon
- Axe 2 : Poursuivre un développement urbain cohérent, en équilibre avec l'environnement agricole et naturel communal
- Axe 3 : Préserver les paysages et le cadre de vie d'une commune rurale

BILAN DE LA CONCERTATION :

La délibération de lancement de la révision du PLU ayant fixé les modalités de concertation, un bilan de chacune d'elle doit être fait.

La délibération du 15 Septembre 2016 vient compléter la délibération de prescription du PLU du 14 Janvier 2016, en fixant les modalités de concertation suivantes :

- Une exposition permanente en mairie des documents graphiques présentant le diagnostic initial de la commune et les évolutions en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de la protection de l'environnement
- L'organisation d'une réunion publique
- La mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les suggestions du public
- Une communication dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune

Ces modalités ont été suivies par la commune de Quelaines-Saint-Gault permettant ainsi au public de participer à la concertation préalable.

Affichage de la délibération

La délibération du 15 septembre 2016 a été affichée au siège de la commune de Quelaines Saint-Gault à compter du 23 septembre 2016, pour une durée d'un mois.

Articles dans la presse locale, le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune

Afin de communiquer sur l'avancement de la procédure de révision du PLU, des articles sont parus dans la presse locale à différentes phases :

- ➔ **PRESSE LOCALE** :
- ➔ Le Haut Anjou du 24 mars 2017 : avis de réunion publique sur le PLU
- ➔ Ouest France du 3 avril 2017 : retour sur la réunion publique et présentation du projet de PLU

- Courrier de la Mayenne du 14 avril 2017 et Haut Anjou du 14 avril 2017 : enjeux de la révision du Plu
- Haut Anjou du 3 novembre 2017 + Courrier de la Mayenne semaine du 3 au 8 novembre 2017 : retour sur la réunion publique du 25 octobre 2017
- BULLETIN COMMUNAL de 2017 : présentation du projet de révision du PLU
- FLASH INFOS novembre 2017 : rappel du diaporama consultable sur le site internet
- SITE INTERNET : article permanent sur le PLU et diaporama
- AFFICHAGE en mairie de panneaux synthétique sur le PLU

Réunion Publique

3 réunions publiques ont été organisées pour cette démarche de révision du PLU :

- Une réunion publique participative de type atelier habitant/élus a été organisée le 31 Janvier 2017 à 19 heures, à la Mairie. Elle a porté sur la présentation de la démarche d'élaboration du PLU en phase diagnostic et a permis d'interroger les habitants sur leur cadre de vie en centre-bourg. Cet atelier a permis d'échanger avec les habitants par petits groupes autour de cartes du territoire. Une trentaine de personnes étaient présentes à cette réunion.

Cette réunion en ateliers a été annoncée par voie de presse ; des affiches ont été apposées à la porte de la mairie et chez les commerçants qui ont également été invités par courriers, ainsi que les associations de parents d'élèves, les représentants des aînés, les représentants de Familles Rurales, du foyer L'Oasis, les professionnels de santé.

- Une réunion publique de présentation du diagnostic de territoire s'est déroulée le 29 mars 2017 à 20 h 30. Lors de cette réunion, le bureau d'études chargé de la mission PLU a présenté et expliqué le cadre général de la procédure de révision du PLU, le diagnostic et ses principaux enjeux. Cette réunion a également présenté le bilan des ateliers habitants du 31 Janvier 2017. Une trentaine de personnes étaient présentes.

Cette réunion publique a été annoncée par voie de presse dans un article du Haut Anjou du 24 mars 2017 et sur le site internet de la commune.

Plusieurs questions ont été formulées sur divers sujets au cours de cette réunion : protection des haies, avancée du projet éolien, gestion des déchets, classement des secteurs agricoles, flux domicile-travail, stationnement et sécurité dans le bourg et sur les voies départementales, inondations par remontées de nappes, arrivée de nouvelles entreprises. Les élus et le bureau d'études ont apporté l'ensemble des informations nécessaires pour répondre aux questionnements des participants.

- Une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est déroulée le 25 octobre 2017 à 20 h 30 à la Salle des Fêtes de Quelaines Saint-Gault. Lors de cette réunion, le bureau d'études chargé de la mission PLU a présenté et expliqué les grands axes du projet de territoire. Une cinquantaine de personnes étaient présentes.

La réunion publique a été annoncée sur le site internet de la commune, par affiches apposées chez les commerçants et à la porte de la mairie.

Plusieurs questions ont été formulées sur divers sujets au cours de cette réunion : développement des chemins de randonnées et voies cyclables, cohabitation entreprises et

habitat en centre-bourg, développement artisanal, habitat et développement urbain (besoins en surfaces à urbaniser, logements sociaux, étalement urbain, dents creuses, habitat en campagne), équilibre entre le développement communal et la conservation de l'identité de village, protection des haies, vitesse dans le centre-bourg, modalités de concertation. Mme Le Maire et le bureau d'études ont apporté l'ensemble des informations nécessaires pour répondre aux questionnements des participants.

Exposition

Une exposition sur l'ensemble de la démarche, allant de la réalisation du Diagnostic à l'élaboration du PADD a ensuite été mise à disposition du public du 21 novembre 2018 jusqu'à l'arrêt de projet. En complément de cette exposition, la commune a mis un registre à disposition du public du 21 Novembre 2018 au 8 décembre 2018 afin d'y consigner les observations des habitants.

Registre

Ce registre a été mis à la disposition du public du 21 novembre 2018 jusqu'à l'arrêt de projet en parallèle de l'exposition afin que chaque habitant puisse s'exprimer sur le projet. Aucune observation écrite n'a été mentionnée sur le registre.

Courriers de particuliers

Plusieurs courriers ont été adressés en Mairie durant la période de révision du PLU. Ils ont été examinés au regard de l'intérêt général du projet de PLU.

Concertation agricole

Le diagnostic agricole du PLU a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Mayenne sur la base d'une enquête auprès des exploitants.

Des exploitants agricoles exploitant des terres autour du bourg ont ensuite été conviés par courrier, à une réunion de travail qui s'est déroulée le 18 mai 2017. Cette réunion de concertation agricole a présenté la démarche de diagnostic agricole et a permis aux exploitants de s'exprimer en amont de la démarche et de poser des questions. La restitution du diagnostic bocager a été faite le 26 juillet 2017.

Conclusion

La concertation sur le projet de PLU s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a pu s'exprimer librement et les remarques ont été écoutées par les élus.

Les observations ont toujours été examinées sous l'angle de l'intérêt général et de la politique générale de développement du territoire à mettre en place.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016, prescrivant la révision PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Septembre 2016 précisant la prescription de la révision du PLU sur les objectifs de la concertation,

VU les débats du 14 septembre 2017 en Conseil municipal portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

VU le bilan de la concertation exposé ci-dessus ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de Quelaines-Saint-Gault joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision du PLU ont été respectés,

CONSIDERANT que le projet de PLU a été adressé au préalable aux conseillers municipaux sur support papier ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux communes et Personnes Publiques Associées ;

Le conseil municipal est invité à :

- Arrêter le bilan de la concertation ;
- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de Quelaines-Saint-Gault tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Préciser que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Commune de Quelaines-Saint-Gault durant un mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ARRETE le projet de PLAN LOCAL D'URBANISME.

- Arrivée de Michel BELLIER -

2019008 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Présentation : Laurent LEFEVRE

Plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en mairie ; il vous est demandé de vous prononcer sur le droit de préemption urbain :

2019-002 – Section J272 – 5635 Route de Houssay :

2019-003 – Section K560 – 20 rue de Bretagne :

2019-004 – Section AB180 – 5 rue des Forges :

2019-005 – Section AB132 – 12 rue du Général Foucher :

2019-006 – Section J496 – La Rangée :

2019-007 – Section J143 et J354 – La grande pièce de derrière et La Rangée :

2019-008 – Section J497 – Pangeline :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles ci-dessus désignées et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

2019009 – CONCESSIONS DE TERRAIN dans le cimetière communal

Présentation : Laurent LEFEVRE

- Concession n° 1169 – Cavurne - Famille FOUCHER Georges – 30 ans – 791,01 €
- Concession n° 1170 – Famille FOUICHE Jean-Marie – 30 ans – 72,63 €
- Concession n° 1171 – Cavurne – Famille FOURNIER Henri – 15 ans -527,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ACCEPTE la vente des concessions indiquées ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

2019010 - INSTALLATION DES COMMISSIONS et DESIGNATION des délégués communaux

Présentation : Laurent LEFEVRE

Les commissions communales :

Il est proposé de garder le principe de six commissions ; le Maire est président de droit des commissions ; le vice-président est un adjoint.

Après avoir pris connaissance des propositions de commissions,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

VALIDE, après en avoir délibéré, les commissions communales suivantes :

1) Commission « Finances – Appel d'offres » (10 membres)

*LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, **BOURGEAIS Marie-Françoise**, GAUTEUR Franck, JEANNEAU Thomas, GUAIS Jean-Pierre, SAUVE Isabelle, FOURNIER Anthony, PIERROT Yoann.*

2) Commission « Gestion de l'espace et Développement » (10 membres)

*LEFEVRE Laurent, **GENDRY Hugues**, GAUTEUR Franck, JEANNEAU Thomas, HAMON Sandrine, GUAIS Jean-Pierre, FOURNIER Franck, DOUDET Jean-Paul, FOURNIER Anthony, PIERROT Yoann*

3) Commission « Culture et Communication » (10 membres)

*LEFEVRE Laurent, **BOURGEAIS Marie-Françoise**, GAUTEUR Franck, JEANNEAU Thomas, FERRAND Priscilla, HAMON Sandrine, SAUVE Isabelle, BEGUIN Emilie, DOUDET Jean-Paul, CHEVALIER Céline.*

4) Commission « Enfance - Jeunesse » (10 membres)

*LEFEVRE Laurent, **DE FARCY DE PONTFARCY Christine**, BOURGEAIS Marie-Françoise, GAUTEUR Franck, CLAIRET Emmanuelle, FERRAND Priscilla, HAMON Sandrine, GUAIS Jean-Pierre, SAUVE Isabelle, BEGUIN Emilie.*

5) Commission « Résidence Autonomie - Social » (9 membres)

*LEFEVRE Laurent, **GENDRY Hugues**, BOURGEAIS Marie-Françoise, CLAIRET Emmanuelle, BELLIER Michel, HAMON Sandrine, BEGUIN Emilie, CHEVALIER Céline, SEYEUX Colette.*

6) Commission « Sports et vie associative » (11 membres)

*LEFEVRE Laurent, GENDRY Hugues, **GAUTEUR Franck**, JEANNEAU Thomas, BELLIER Michel, HAMON Sandrine, SAUVE Isabelle, FOURNIER Franck, DOUDET Jean-Paul, FOURNIER Anthony, PIERROT Yoann.*

Les délégués communaux :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a procédé à la désignation des délégués communaux :

Comité de Jumelage : Le Maire, membre de droit, et 5 représentants du conseil municipal :
GENDRY Hugues, BOURGEAIS Marie-Françoise, JEANNEAU Thomas, BEGUIN Emilie, SEYEUX Colette

Association ADMR : Les statuts prévoient un délégué du conseil municipal :
CLAIRET Emmanuelle

Office du Tourisme : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :
HAMON Sandrine (T) – SAUVE Isabelle (S)

Commission Locale d'Electricité de Cossé le Vivien
1 titulaire : GENDRY Hugues
1 suppléant : PIERROT Yoann

Par ailleurs, les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts, prévoient l'institution dans chaque d'une commission communale des impôts directs (CCID) qui comprend :

- Le maire, président,
- 8 commissaires

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables devant comporter 16 noms (8 titulaires + 8 suppléants) :

Titulaires proposés	Suppléants proposés
DE FARCY DE PONTFARCY Christine GENDRY Hugues JEANNEAU Thomas GUAIS Jean-Pierre SAUVE Isabelle DOUDET Jean-Paul FOURNIER Anthony PIERROT Yoann	BOURGEAIS Marie-Françoise GAUTEUR Franck FERRAND Priscilla BELLIER Michel FOURNIER Franck CHEVALIER Céline CLAIRET Emmanuelle HAMON Sandrine
Personne hors commune : SALMON Sylvie	Personne hors commune : JAGUELIN Arsène

2019011 – INDEMNITES du MAIRE et des ADJOINTS

Présentation : Laurent LEFEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-23 et L 2123-24-1,

Vu le décret du 26 janvier 2017 modifiant le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique territoriale, l'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- ✓ Maire : 43 %
- ✓ Adjoints : 16,50 %

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 09 mars 2017 ;
Ces indemnités seront versées à compter du 10 février 2019, date d'installation du conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 et seront inscrits aux budgets de chaque exercice.

2019012 – DELEGATION AU MAIRE

Présentation : Christine DE FARCY DE PONTFARCY

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer certaines missions.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du CGCT, **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à :

- Exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions** dans les cimetières ;
- Signer toute facture dès le 1^{er} euro.

Conformément à la réglementation, une information sera effectuée à la séance du Conseil Municipal qui suivra la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE donne délégation au Maire pour prendre les décisions ci-dessus énumérées, pour la durée du mandat.

(Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

2019013 – QUESTIONS DIVERSES

2019013A – INDEMNITES AGENTS RECENSEURS

Présentation : Laurent LEFEVRE

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de créer quatre emplois d'agents non titulaires pour effectuer le recensement de la population, pour une rémunération nette par agent, de 800 € nets, payables en deux fois.

Au cours de la période de recensement, un agent recenseur a décidé d'arrêter cette mission, réalisée à hauteur de 70 %. Ce sont donc les autres agents qui ont terminé les tâches confiées.

En conséquence, il vous est proposé :

- De réduire de 30 % l'indemnité à verser à l'agent recenseur défaillant (et de ne lui verser que 560 € correspondant à 70 % de la mission effectuée)
- De répartir les 30 % de l'indemnité entre les agents recenseurs ayant terminé le district concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, ADOPTE cette proposition, les crédits étant inscrits au budget des exercices concernés.

2019013B – ACOMPTE 2019 à l'OGEC Ste Marie

Présentation : Laurent LEFEVRE

Afin d'honorer le contrat d'association qui lie l'école privée « Sainte-Marie » et la commune, relatif aux frais de scolarités des élèves, un acompte mensuel est versé à l'OGEC, le montant de la participation de la commune étant révisé chaque année, lors du vote du budget primitif.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, la commune continue à verser des acomptes à l'OGEC Ste Marie sur la base du décompte de l'année N-1.

Il vous est demandé de confirmer que l'année N, les acomptes du 1^{er} trimestre sont effectués sur la base du décompte N -1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CONFIRME à L'UNANIMITE et AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au paiement des dits acomptes.

2019013 - DIVERS

- ✓ Mutation de Pierre CHARLES – Echanges sur l'organisation future
- ✓ Visite de M. le Sous-Préfet – Vendredi 1^{er} mars 2018 – Matin

- ✓ Réunion de chantiers Mayenne Habitat – Lotissement Le Petit Pont – Chaque mardi :
 - Représenteront la commune : Jean-Pierre GUAIS et/ou Michel BELLIER
- ✓ Club robotique Collège de l’Oriette – Subvention exceptionnelle : 75 € / enfant (soit 2 enfants de Quelaines x 75 € : 150 €)

Il n’y a plus de questions diverses – La séance est levée à 21 h 40